

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 1^{er} février 2013

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/54
---	-------------------

01 - N° 13-001 - RENOVATION DU CAMPING DE L'ARQUET - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMOVIM POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 900 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU CIC LYONNAISE DE BANQUE.....	7
02 - N° 13-002 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1^{er} MARS 2013.....	10
03 - N° 13-003 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE CREMATION A COMPTER DU 1^{er} MARS 2013.....	11
04 - N° 13-004 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION	13
05 - N° 13-005 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - QUARTIER DE JONQUIERES - COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - EXONERATION EXCEPTIONNELLE ET PARTIELLE DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE - ANNEE 2013.....	16
06 - N° 13-006 - TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA SERIE TELEVESEE "CAMPING PARADIS" SUR TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIETE "JLA PRODUCTIONS" - ANNEE 2013.....	17
07 - N° 13-007 - TOURISME - MANIFESTATIONS PONCTUELLES - ANNEE 2013 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE.....	18
08 - N° 13-008 - TOURISME - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2013 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT".....	20

09 - N° 13-009 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI 2013" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "NICKEL CHROME"	21
10 - N° 13-010 - PETITE ENFANCE - CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL À LA COURONNE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAF 13) - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VILLE / CAF 13 PORTANT PROROGATION DU DELAI D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET EXTENSION DE 15 PLACES DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF AVEC REPAS	23
11 - N° 13-011 - SPORTS - PARC DES SPORTS Florian AURELIO - REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF).....	24
12 - N° 13-012 - SALON DES JEUNES - 13 ^{ème} EDITION DU 22 AU 25 MAI 2013 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.....	25
13 - N° 13-013 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC ET RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2013	27
14 - N° 13-014 - DIRECTION CULTURELLE - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DES SERVICES CULTURELS	28
15 - N° 13-015 - MUSEE ZIEM - MARSEILLE PROVENCE 2013 - "GRAND ATELIER DU MIDI" - EXPOSITION "DUFY DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DU 13 JUIN AU 13 OCTOBRE 2013 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR LA BILLETTERIE EN LIGNE	29
16 - N° 13-016 - MUSEE ZIEM - MARSEILLE PROVENCE 2013 - "GRAND ATELIER DU MIDI" - EXPOSITION "DUFY DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DU 13 JUIN AU 13 OCTOBRE 2013 - APPROBATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE TARIFS REDUITS ET D'EXONERATION ET APPROBATION DE TARIFS COMPLEMENTAIRES.....	31
17 - N° 13-017 - MANDAT SPECIAL - PARTICIPATION A UNE JOURNEE D'ETUDE SUR LA REFONDATION DE L'ECOLE A MARSEILLE LE 7 FEVRIER 2013 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	31
18 - N° 13-018 - MANDAT SPECIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES "Le Flumet" A VAUJANY (ISERE) - FEVRIER 2013 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	32
19 - N° 13-019 - MANDAT SPECIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES "Le Chalet de Rouergue" A LAGUIOLE (AVEYRON) - FEVRIER 2013 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	33
20 - N° 13-020 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	34
21 - N° 13-021 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET DE L'ILE - ANNEES 2014 A 2023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE - ACCORD DE PRINCIPE.....	36
22 - N° 13-022 - VENTE DE VEHICULES MUNICIPAUX SUITE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE	38
23 - N° 13-023 - FONCIER - CARRO - VALLON DE CARRO - VENTE DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR Michel YEROLYMOS AVEC RECTIFICATION PREALABLE D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS UN ACTE D'ECHANGE ANTERIEUR.....	39
24 - N° 13-024 - FONCIER - CARRO - LE SEMAPHORE D'ARNETTE EST - VENTE SOUS CONDITIONS DE PARCELLES DE TERRAIN ET D'UNE PARTIE DECLASSEE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL PAR LA VILLE A LA SOCIETE D'HLM LOGIREM (Abrogation de la délibération n° 11-213 du Conseil Municipal du 24 juin 2011)	42

25 - N° 13-025 - FONCIER - SAINT-PIERRE - CHEMIN DES GIDES - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE LA SAFER PACA	44
26 - N° 13-026 - FONCIER - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PMA"	45
27 - N° 13-027 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PMA"	47
28 - N° 13-028 - TOURISME - FERRIERES - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DU 24 AU 26 MAI 2013 - 10 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"	49
29 - N° 13-029 - CULTUREL - MARSEILLE PROVENCE 2013 - MANIFESTATION "Anapos, cité lacustre" DU 31 MAI AU 9 JUIN 2013 - CONVENTION DE CO-REALISATION VILLE / ASSOCIATION "MARSEILLE PROVENCE 2013" / COMPAGNIE "ILOTOPIE"	50
30 - N° 13-030 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-316 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2012 APPROUVANT LA MODIFICATION N° 8 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - COMPETENCE "ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS"	50
31 - N° 13-031 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - DEMANDE DE DEROGATION SOLLICITEE PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE POUR UNE MISE EN ŒUVRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015.....	52
32 - N° 13-032 - TOURISME - JONQUIERES - "MARCHE DU BIEN-ETRE ET NATURE" LES 27 ET 28 AVRIL 2013 - 4 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"	54



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 55/58
2° - Décisions prises par le maire	Pages 55/56
3° - Marchés publics et avenants	Pages 57/58

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le **PREMIER** du mois de **FÉVRIER** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal (*Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE ; le pouvoir prend effet à compter de la question n° 3*)

ABSENTS :

Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale (*arrivée à la question n° 3*)
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal (*arrivé à la question n° 4*)
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal (*arrivé à la question n° 4*)



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Vincent THERON, Adjoint au Maire**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le PROCÈS-VERBAL** de la **séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2012**, affiché le 21 décembre 2012 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 25 janvier 2013 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire :

- D'une part, invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question** suivante à l'ordre du jour :

32 - TOURISME - JONQUIERES - "MERCHE DU BIEN-ETRE ET NATURE" LES 27 ET 28 AVRIL 2013 - 4^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour les 2 questions suivantes** :

16 - MUSEE ZIEM - MARSEILLE PROVENCE 2013 - "GRAND ATELIER DU MIDI" - EXPOSITION "DUFY DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DU 13 JUIN AU 13 OCTOBRE 2013 - APPROBATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE TARIFS REDUITS ET D'EXONERATION ET APPROBATION DE TARIFS COMPLEMENTAIRES

29 - CULTUREL - MARSEILLE PROVENCE 2013 - MANIFESTATION "ANAPOS, CITE LACUSTRE" DU 31 MAI AU 9 JUIN 2013 - CONVENTION DE CO-REALISATION VILLE / ASSOCIATION "MARSEILLE PROVENCE 2013" / COMPAGNIE "ILOTOPIE"



Le Député-Maire rappelle à tous les Elus que le **prochain Conseil Municipal** prévu initialement le vendredi 8 mars 2013 **a été reporté au vendredi 15 mars 2013.**



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Avant de délibérer sur la question n° 01, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" : Maryse **VIRMES** - Jean **PATTI**.

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 01 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCCROQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL

EXCUSES SANS POUVOIR :

M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

01 - N° 13-001 - RENOVATION DU CAMPING DE L'ARQUET - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMOVIM POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 900 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU CIC LYONNAISE DE BANQUE

RAPPORTEUR : LE DÉPUTÉ-MAIRE

La Ville a souhaité procéder à la rénovation complète du Camping de l'Arquet situé dans le quartier de La Couronne à Martigues afin de l'adapter aux nouvelles offres de tourisme dans le domaine des hébergements de loisirs. La SEMOVIM, gestionnaire de cet établissement, a donc engagé les travaux nécessaires à ce projet de rénovation.

Dans ce contexte, elle envisage de recourir à l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès du CIC LYONNAISE DE BANQUE d'un montant de 900 000 euros pour la réhabilitation de ce camping.

Aussi, la SEMOVIM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à cet emprunt. La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande mais à hauteur d'une garantie de 80 % du montant emprunté puisqu'il ne s'agit pas de logements à vocation sociale.

Ceci exposé,

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, alinéa 11, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Conseil d'Administration de la SEMOVIM en date du 22 novembre 2012 approuvant un complément de financement pour la rénovation du Camping de l'Arquet,

Vu le courrier de la SEMOVIM en date du 1^{er} février 2013 sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant de 900 000 euros contracté auprès du CIC LYONNAISE DE BANQUE, dans le cadre de la rénovation complète du Camping de l'Arquet situé dans le quartier de La Couronne à Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 900 000 euros souscrit par la SEMOVIM auprès du CIC Lyonnaise de Banque.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de rénovation du Camping de l'Arquet dans le quartier de La Couronne à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- . *Montant du prêt : 900 000 euros.*
- . *Durée totale du crédit : 20 ans, soit 240 mois.*
- . *Périodicité : le prêt s'amortira en 80 trimestrialités.*
- . *Date prévisionnelle de déblocage des fonds : 31 décembre 2013.*
- . *Date de première échéance : effective le trimestre suivant le déblocage.*
- . *Conditions de remboursement : le prêt est à remboursement en capital constant tout au long de la durée du crédit.*
- . *Taux d'intérêt : le prêt est stipulé à taux indexé. L'index retenu est l'Euribor 3 mois. La valeur de l'index ayant servi à la détermination du taux d'intérêt est de 0.19 % au 25/11/2012, soit un taux d'intérêt appliqué de 1,436 % l'an, équivalent à Euribor 3 mois + 1.246 %.*
- . *Frais de dossier : néant.*
- . *Conditions de remboursement anticipé : Aucune indemnité pour remboursement anticipé n'est due.*
- . *Garantie : garantie municipale à hauteur de 80%.*

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Martigues s'engagera à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du CIC Lyonnaise de Banque adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt à hauteur de sa garantie.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à intervenir au nom de la Ville garante, au contrat de prêt qui sera passé entre le CIC Lyonnaise de Banque et l'emprunteur. Cette garantie donnée respecte les dispositions de la loi du 5 janvier 1988 et du décret du 18 avril 1988.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents de la question n° 02 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

02 - N° 13-002 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1^{er} MARS 2013

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Afin de pourvoir aux augmentations des prix des matières premières et aux charges incompressibles de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, la Ville a souhaité adapter et réactualiser le catalogue des fournitures et prestations proposées par cette Régie.

Ainsi, à partir du 1^{er} mars 2013, envisage-t-elle d'appliquer une augmentation de 2 % sur les prestations suivantes :

- . Cercueils enfants,
- . Cercueils d'exhumations,
- . Cercueils hermétiques,
- . Cercueils d'inhumations,
- . Cercueils crémations,
- . Quincaillerie,
- . Capitons,
- . Produits sanitaires,
- . Transports de corps avant mise en bière,
- . Transports de corps après mise en bière,
- . Hygiène funéraire,
- . Prestations Chambre Funéraire,
- . Démarches et formalités pour l'organisation des obsèques,
- . Prestations Pompes Funèbres,
- . Opérations cimetières,

Les rubriques "Taxes-redevances et vacations Ville", "Prestations de tiers" et "Produits additifs" resteront inchangées.

Des nouvelles références seront ajoutées au catalogue : "Cercueil Pin Massif ordinaire finition chêne foncé", "Capiton Hosta" ainsi que "Capiton Amensia", selon le nouveau marché des cercueils et accessoires notifié le 21 décembre 2012.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales et l'article L. 2223-19 relatif au Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires,

Vu la délibération n° 11-318 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 approuvant le nouveau catalogue des prestations et fournitures et les nouveaux tarifs assurés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 8 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le nouveau catalogue des tarifs des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville, applicable à compter du 1^{er} mars 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents de la question n° 03 :

(Arrivée de Mme LEFEBVRE)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

ABSENTS :

Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

03 - N° 13-003 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE CREMATION A COMPTER DU 1^{er} MARS 2013

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Afin de pourvoir aux augmentations du prix des matières premières, et de supporter le coût des investissements à venir (ligne de filtration), la Ville a souhaité adapter et réactualiser le catalogue des prestations de crémation proposées par la Régie Municipale du Crématorium.

Les tarifs figurant dans la rubrique "crémations" de ce catalogue subiront une augmentation de 2 %.

Les tarifs de la rubrique "prestations crématorium" (location salle d'hommage, les dispersions des cendres) ainsi que les "taxes redevances et vacations Ville" resteront inchangés.

Une nouvelle référence sera ajoutée "Dépôt urnes" afin d'inciter les usagers et les Pompes Funèbres extérieures à récupérer les urnes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales, et les articles L. 2224-1 et L. 2223-40,

Vu la délibération n° 11-320 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 approuvant le nouveau catalogue des tarifs mis en place par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium en date du 8 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le nouveau catalogue des tarifs des prestations de crémation mis en place par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville, applicable à compter du 1^{er} mars 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INTERVENTION DE Mme VIRMES, Conseillère Municipale déléguée aux "Affaires Funéraires, Cimetières et Crématorium" :

"Monsieur le Maire, je souhaiterais apporter quelques précisions suite à une information que m'a donnée Madame VILLECOURT, Conseillère Municipale. Il semblerait que certains Administrés qui suivent nos séances du Conseil Municipal, et je suppose dans la Ville également, ne connaissent pas le fonctionnement du service Funéraire, en ce sens qu'ils s'inquiètent du poids financier que ce service ferait peser sur le budget de la Ville. Je rassure donc les Administrés en leur disant que ces deux régies doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses. Dans le cas où elles ne s'équilibreraient pas, le Préfet serait amené à nous les faire fermer ; la Ville n'a jamais accordé une quelconque subvention à ces régies. Je crois que j'ai expliqué clairement les choses.

Etat des présents des questions n^{os} 04 à 32 :
(Arrivée de MM. GRANIER et CHEILLAN)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCCROcq**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

ABSENTE :

Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale

04 - N° 13-004 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Depuis janvier 2004, le recensement de la population fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.

L'objectif du nouveau recensement de la population est de passer d'un comptage exhaustif dans le cadre du recensement général qui avait lieu tous les neuf ans à un recensement annuel reposant sur des techniques de sondage.

A ce titre, la loi pose le principe d'une collecte "tournante" conduite chaque année sur 1/5 du territoire communal, réalisée auprès d'un échantillon d'adresses, sélectionné par l'INSEE, représentant 8 % des logements de la Commune.

En définitive, au terme d'un cycle de 5 ans, l'ensemble du territoire de la Commune aura été pris en compte et 40 % de la population recensée. Il est à noter que ce changement de procédure pérennise l'organisation du recensement dans les communes, même si la logistique de l'opération est allégée.

Pour MARTIGUES, la collecte devrait concerner 1 670 logements tirés au sort par l'INSEE et enquêtés, du 17 janvier au 23 février 2013, par neuf agents recenseurs désignés par la Commune.

Par ailleurs, dans les villes de plus de 10 000 habitants, l'INSEE recommande de mettre en place une équipe d'encadrement des agents recenseurs.

Celle-ci sera constituée d'un contrôleur du recensement chargé du suivi des agents recenseurs sur le terrain et d'un agent vérificateur en vue d'assister le coordonnateur communal dans les opérations de fin de collecte (classement des documents, établissement des bordereaux récapitulatifs...).

En conséquence, considérant que les textes régissant le recensement de la population stipulent que les communes, responsables de son exécution, sont chargées du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs dont la formation est assurée conjointement avec l'INSEE.

Considérant que, conformément à une réponse ministérielle du 10 novembre 2009, la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune,

Il est proposé de maintenir le mode de rémunération des agents chargés du recensement sur la base d'un versement forfaitaire appliqué au nombre d'imprimés collectés.

➤ Rémunération des agents recenseurs :

Pour ces agents, il convient de tenir compte des difficultés accrues des opérations de collecte résultant de la dispersion des adresses sur des secteurs étendus, des délais impartis aux agents recenseurs, ramenés à 5 semaines, ainsi que de l'augmentation du nombre de relances liée à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de recensement.

En conséquence, le taux de rémunération proposé pour les agents recenseurs est fixé comme suit :

- ◆ 2,15 € par bulletin individuel (BI),
- ◆ 1,08 € par feuille de logement (FL),
- ◆ 1,08 € par feuille de logement non enquêté,
- ◆ 1,08 € par dossier d'adresse collective (DAC),
- ◆ 8,40 € par bordereau d'IRIS,
- ◆ 60,00 € par liste d'adresses pour la tournée de reconnaissance.

Ces taux seront majorés de 10 % pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale, soit respectivement 2,37 € par BI, 1,19 € par FL, 1,19 € par feuille de logement non enquêté, 1,19 € par DAC, 9,24 € par bordereau d'IRIS et 66,00 € par liste d'adresses.

➤ Rémunération du contrôleur de recensement :

En ce qui concerne la rémunération de l'agent chargé de l'encadrement des agents recenseurs sur le terrain, le taux de rémunération proposé est le suivant :

- ◆ 0,54 € par bulletin individuel,
- ◆ 0,27 € par feuille de logement,
- ◆ 0,27 € par dossier d'adresse collective.

➤ Rémunération de l'agent vérificateur :

En ce qui concerne l'agent vérificateur chargé de la qualité du remplissage et du classement des différents imprimés collectés par les agents recenseurs, notamment des bordereaux d'IRIS, ainsi que du renforcement du dispositif de relances, le taux de rémunération proposé s'établit comme suit :

- ♦ 0,54 € par bulletin individuel,
- ♦ 0,27 € par feuille de logement,
- ♦ 0,27 € par dossier d'adresse collective,
- ♦ 8,40 € par bordereau d'IRIS.

➤ Autres éléments de rémunération :

Pour les secteurs étendus entraînant l'obligation pour les agents chargés du recensement d'utiliser leur véhicule, une indemnité plafonnée à 1 300 €, versée sous forme d'indemnités kilométriques, sera allouée en vue de couvrir les frais d'usure du véhicule et de carburant.

Par ailleurs, sous réserve de participer aux deux sessions prévues, la formation des agents chargés du recensement fera l'objet d'une rémunération forfaitaire dont le tarif devrait s'élever à 47 € pour chaque séance en 2013.

En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et des actions d'accompagnement de l'opération, la Ville devrait recevoir une dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant à 10 446 €.

Ce remboursement forfaitaire couvrira environ 29 % des charges du recensement estimées globalement à 36 200 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V portant sur les opérations de recensement,

Vu le Décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 précisant les responsabilités et obligations respectives de l'INSEE et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale dans les enquêtes de recensement,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le courrier de la Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'INSEE en date du 9 mai 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modalités de rémunération des agents chargés du recensement de la population pour l'année 2013, ci-dessus arrêtées.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.020.170, natures 633 et 64,
- . en recettes : fonction 92.020.170, nature 7484.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 13-005 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - QUARTIER DE JONQUIERES - COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - EXONERATION EXCEPTIONNELLE ET PARTIELLE DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues souhaite continuer la démarche de valorisation du cadre de vie de ses habitants et affirmer le centre ancien de Martigues comme un lieu de convivialité.

L'objectif de la Commune est de redynamiser le quartier de Jonquières en redonnant à l'espace public majeur du Cours du 4 Septembre sa vocation première de cours provençal tout en l'adaptant à d'éventuelles nouvelles pratiques de la Ville en matière d'animations sociales, culturelles, d'activités commerciales et de déplacements.

Au cœur de la vieille Ville, le projet a pour ambition la requalification urbaine du quartier de Jonquières - Centre intégrant principalement le Cours du 4 Septembre, l'Esplanade des Belges et la Place des Martyrs à Martigues.

Les travaux de réhabilitation et de transformation de l'espace public du Quai Général Leclerc vont entrer dans leurs deuxième et troisième phases en ce début d'année 2013. Ces travaux vont impacter le fonctionnement du marché de Jonquières, tant en termes de stationnement qu'en termes d'accès de la clientèle à ce marché.

Ainsi, malgré une navette maritime mise en place par la Ville qui dessert le parking Général Leclerc les jours de marchés depuis le début d'année, les contraintes de circulation et de stationnement imposées par les travaux importants du Quai et du Parking Général Leclerc ont d'ores et déjà une répercussion sensible sur les recettes encaissées par les commerçants non sédentaires, la clientèle ayant notoirement baissé sur ce marché.

De plus, des travaux de réaménagement du parking Frédéric Mistral ont débuté courant janvier 2013 et réduisent temporairement et de façon significative le nombre de places de stationnement utilisées jusqu'alors par la clientèle du marché de Jonquières.

Enfin, certains commerçants non sédentaires vont devoir courant 2013 en fonction de l'évolution des travaux être déplacés.

Aussi, afin de tenir compte de ces difficultés, la Ville se propose-t-elle d'exonérer les commerçants non sédentaires du marché de Jonquières, d'une partie de leurs droits de place à titre exceptionnel, pour une période allant jusqu'à la fin programmée du chantier, soit juillet 2013 (6 mois).

Toutefois, tenant compte du fait :

- que la Ville fournit toujours gratuitement l'eau et l'électricité à tous les commerçants fréquentant ce marché,*
 - que la Ville prend toutes les dispositions pour maintenir à chacun des commerçants se présentant sur ce marché, le jeudi comme le dimanche, l'emplacement qu'il sollicite sans réduction imposée,*
 - que la Ville assure, sans restriction, l'accès et le nettoyage de l'espace dédié à ce marché,*
- la Municipalité envisage une exonération partielle et exceptionnelle des droits de place sollicités sur ce marché à compter du 1^{er} février 2013 et pour une durée de 6 mois.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2112-1, L. 2212-2 et L.2212-3,

Vu l'arrêté municipal n° 187.2002 du 23 avril 2002 portant règlement des marchés d'approvisionnement de la Ville de Martigues,

Vu la délibération n° 12-329 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant la révision des tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2013,

Sur proposition du Maire,

Et considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver une exonération exceptionnelle et partielle d'environ 35 % du montant du droit de place au bénéfice des commerçants non sédentaires présents sur le marché de Jonquières pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2013.

Ces tarifs provisoires seront donc les suivants :

- . Abonnés : 3,90 €/ml pour un marché par semaine,
7,80 €/ml pour deux marchés par semaine.**
- . Passagers : 1,60 €/ml/jour.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.91.010, nature 7336.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 13-006 - TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA SÉRIE TÉLÉVISÉE "CAMPING PARADIS" SUR TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIÉTÉ "JLA PRODUCTIONS" - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis 2009, la série télévisée "Camping Paradis", produite par la Société "JLA Productions" et diffusée par TF1, est tournée entièrement à Martigues et notamment au Camping Municipal de l'Arquet.

Dès 2011 la Ville a entrepris la rénovation complète du Camping Municipal de l'Arquet pour le transformer en espace résidentiel de loisirs et a accepté de mettre à disposition de la Société "JLA Productions" des terrains communaux libres de toute occupation à proximité immédiate de ce camping afin d'en garantir l'alimentation en eau et électricité.

Ainsi, conformément à la délibération n° 12-004 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012, la Ville a fixé à 49 350 € la redevance annuelle dont la Société s'est acquittée pour pouvoir occuper les 14 316 m² de terrains communaux mis à sa disposition pour l'année 2012.

Par courrier daté du 11 décembre 2012, la Société "JLA Productions" a informé la Ville que, compte tenu des excellents résultats d'audience en 2012, la Chaîne TF1 avait commandé et confirmé la réalisation de six nouveaux épisodes.

Aussi, la Société sollicite-t-elle le renouvellement de son autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer le tournage cinématographique de 6 épisodes de cette série télévisée.

Après analyse de cette demande par les services municipaux, le Maire envisage de reconduire pour une année l'occupation du domaine public accordée en 2012 à la Société "JLA Productions" et propose de maintenir la redevance d'occupation du domaine public communal au même niveau qu'en 2012.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le courrier de la Société "JLA Productions" en date du 11 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la redevance d'occupation du domaine public communal, pour un montant de 49 350 euros, dont devra s'acquitter la société "JLA Productions" pour le tournage de six épisodes de la série télévisée "Camping Paradis" réalisé sur des terrains communaux à La Couronne au cours de l'année 2013.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 13-007 - TOURISME - MANIFESTATIONS PONCTUELLES - ANNEE 2013 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville organise directement un certain nombre de manifestations susceptibles d'intéresser, tout au long de l'année, un large public habitant ses quartiers auxquels se joignent les touristes.

En complément de ces manifestations, le tissu associatif contribue lui aussi pour une large part à l'animation de la Commune en organisant des manifestations sur les thèmes les plus divers.

Considérant que ces animations sont toutes organisées par des associations "loi 1901" dans le but de dynamiser les centres-villes et les différents quartiers de Martigues et participent à l'effort général d'animation de la Ville, cette dernière a décidé, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de leur apporter une aide financière en les exonérant du droit de place.

Pour l'année 2013, il est proposé d'exonérer de ce droit les animations suivantes :

- festival de la fête foraine : du 23 mars au 07 avril 2013,
- marché "Bien-être et Nature" à Jonquières : les 27 et 28 avril 2013,
- marché aux livres et vieux papiers à l'Île : le 12 mai 2013,
- balade gourmande et artisanale à Ferrières : du 24 au 26 mai 2013,
- fête foraine de Lavéra organisée par le Comité des Fêtes : du 07 au 10 juin 2013,
- foire à la brocante à Jonquières : le 09 juin 2013,
- fête foraine de la Saint-Pierre : du 29 juin au 07 juillet 2013,
- différents "marchés" spécifiques organisés lors des animations commerciales en centre-ville pour la fête de la mer et de la Saint-Pierre (le 29 juin 2013) ainsi que la foire artisanale de Jonquières (les 29 et 30 juin 2013),
- fête foraine de Carro lors de la fête des pêcheurs : du 19 au 23 juillet 2013,
- foires artisanales "artisans à ciel ouvert" organisées à La Couronne, Carro et Jonquières : juin, juillet et août 2013,
- marchés nocturnes à Jonquières et marchés de Provence à Carro : juillet - août 2013,
- thonades géantes et soirées à thème devant l'Hôtel de Ville dans le cadre de la semaine halieutique : août 2013,
- les voiles au miroir "bateaux de tradition" à l'Île et Ferrières : août ou septembre 2013,
- sardinades organisées à Carro par le Comité des Fêtes : août 2013,
- marché artisanal italien organisé à Ferrières par la Chambre de Commerce Italienne dans le cadre des flâneries au miroir : du 04 au 08 septembre 2013,
- fête de la Châtaigne : octobre 2013,
- salon nautique organisé par l'association "Martiques plaisances" : octobre 2013,
- village de Noël : décembre 2013.

Ceci exposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'exonération du paiement du droit de place au bénéfice des organisateurs ou des participants aux manifestations ci-dessus exposées, pour l'année 2013.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 13-008 - TOURISME - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2013 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville a fait le choix d'aider les associations qui participent à la diversité et à l'attractivité de la Ville en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Consciente du succès du festival du cerf-volant sur la plage du Verdon, la Ville a décidé de renouveler son aide à l'Association "Coup de Vent", pour l'organisation de la huitième édition de ce festival qui se déroulera les 20 et 21 avril 2013.

L'animation durant ces deux journées sera assurée par la présence de cerfs-volistes confirmés faisant des démonstrations de leur savoir-faire et de toutes les possibilités offertes par cette activité.

Cette manifestation devant permettre au plus grand nombre d'y participer, des ateliers de montage de cerfs-volants seront également mis en place auprès des structures d'accueil sur la Ville (AACSMQ - Centres aérés - Foyer de l'Adret) du 15 au 19 avril 2013 ainsi que sur le site même du festival les 20 et 21 avril 2013.

Compte tenu du coût de cette manifestation estimé à 18 200 €, l'Association sollicite de la Ville une aide exceptionnelle.

La Ville de Martigues, soucieuse de diversifier les animations proposées et de les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre, se propose de signer une convention avec l'Association "Coup de Vent" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques.

La Ville ainsi s'engagera :

- à apporter une aide matérielle (barrières police pour le balisage du site - corps mort pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue - 20 tables et une quarantaine de bancs) ;*
- à faire en sorte que la plage du Verdon soit essentiellement dédiée à cette manifestation ;*
- à autoriser l'Association à occuper une partie du poste de secours du Verdon pour la réalisation des ateliers de construction de cerfs-volants ainsi que le foyer de la salle polyvalente de La Couronne en cas de mauvaises conditions météorologiques ;*
- à prendre en charge les frais inhérents à la venue de la Croix Rouge les 20 et 21 avril 2013 ainsi que les frais de communication de ce festival ;*
- à verser une subvention exceptionnelle de 8 200 € à l'Association selon les modalités figurant à l'article 3 de la convention.*

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- à assurer 5 stages d'une journée pour environ 150 enfants et jeunes adultes des maisons de quartier et centres aérés de la Commune et du foyer de l'Adret géré par l'Association "La Chrysalide" ;
- à assurer des ateliers de construction pour au moins 80 enfants ;
- à assurer la présence d'au moins 30 cerfs-volistes confirmés pour des démonstrations ;
- à participer à la promotion de ce festival auprès de toutes les structures où elle intervient ;
- à prendre toutes assurances nécessaires au déroulement de cette manifestation ;
- à solliciter tout financement utile auprès de divers partenaires institutionnels (Région, Département).

L'association devra enfin fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Coup de Vent" reçue en Mairie le 26 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 8 200 € au bénéfice de l'Association "Coup de Vent" pour l'organisation de la huitième édition du Festival du Cerf Volant les 20 et 21 avril 2013 sur la plage du Verdon à Martigues.**
- **A autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.950.40, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 13-009 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI 2013" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "NICKEL CHROME"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, a fait le choix d'aider les organismes qui participent à la diversité et à l'attractivité de son territoire en offrant des manifestations accessibles à un large public.

L'association "Nickel Chrome" a été créée en 1998 afin de promouvoir et de développer les activités dans le domaine du spectacle vivant mais aussi d'assurer l'organisation technique et artistique de manifestations.

Consciente du succès des précédentes éditions des "Temps fort en mai", la Ville a décidé de renouveler son aide à l'Association "Nickel Chrome" pour l'organisation de la manifestation qui se déroulera le samedi 18 et le dimanche 19 mai 2013.

Cette manifestation portera sur les Templiers et plus particulièrement Gérard TENQUE (Fondateur de l'ordre des Hospitaliers de Malte qui n'est jamais revenu des Croisades). L'organisateur propose des animations variées mêlant l'Orient et l'Occident qui se dérouleront cette année, uniquement dans le Jardin du Prieuré, et pouvant intéresser tout public. Il est prévu de nombreux ateliers, promenades à dos de dromadaires, démonstration de serpents, défilés en centre-ville, spectacles. Un espace "tavernes" sera également installé sur le thème de la manifestation.

Afin d'organiser au mieux cette animation dont le budget global est estimé à 90 000 €, l'Association sollicite des subventions auprès des instances publiques (Ville, Département, Région).

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention exceptionnelle de 67 000 € et de conclure une convention avec l'Association "Nickel Chrome" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques.

La Ville ainsi s'engagera :

- A mettre à disposition du personnel ou du matériel nécessaire à la réalisation de la manifestation, notamment :
 - . mise à disposition et installation des scènes,
 - . fourniture des fluides (eau, électricité,...),
 - . mise à disposition et installation de barrières pour la sécurité,
 - . fourniture de tables et bancs.
- A autoriser l'Association à occuper le domaine public communal :
 - . le Jardin du Prieuré pour l'installation du campement,
 - . les voies et espaces publics en centre-ville pour les saynètes et les déambulations durant le week-end.
- A verser une subvention exceptionnelle de 67 000 € à l'Association selon les modalités figurant à l'article 2 de la convention.

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- à accueillir les troupes représentant l'Orient et l'Occident à l'époque de Gérard TENQUE,
- à réaliser l'animation musicale durant tout le week-end dans le Jardin du Prieuré,
- à organiser un spectacle le samedi soir également dans le Jardin du Prieuré,
- à réaliser des démonstrations et ateliers divers auprès des enfants,
- à organiser des animations en centre-ville,
- à fournir l'ensemble des équipements nécessaires et à installer des campements dans le Jardin du Prieuré,
- à mettre en place l'organisation logistique et la campagne de communication.

L'association devra enfin fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Nickel Chrome" en date du 10 octobre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 67 000 € au bénéfice de l'Association "Nickel Chrome" pour l'organisation d'une manifestation portant sur les Templiers et plus particulièrement Gérard TENQUE, qui se déroulera à Martigues les 18 et 19 mai 2013.*
- *A autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements financiers et matériels des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 13-010 - PETITE ENFANCE - CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL À LA COURONNE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAF 13) - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VILLE / CAF 13 PORTANT PROROGATION DU DELAI D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET EXTENSION DE 15 PLACES DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF AVEC REPAS

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Le 26 mars 2010, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention de subvention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations des Bouches du Rhône (CAF 13) pour la construction et l'aménagement d'un établissement Multi-Accueil de 30 places avec repas et 15 places d'accueil périscolaire à La Couronne.

Cette convention fixait le montant de la subvention à 325 500 € et le délai d'achèvement du programme dans les 24 mois à compter de la date de notification de l'aide financière.

Un avenant n° 1 a permis d'obtenir un délai supplémentaire pour l'achèvement des travaux au 30 juin 2012.

L'établissement de La Couronne a bien ouvert en juin 2012 mais la forte demande des familles en places d'accueil a imposé à la Ville de revoir la configuration de ce Multi-Accueil Collectif.

Dans ce contexte, la Ville a décidé d'étendre à 45 places avec repas la capacité d'accueil de cet établissement pour des enfants de 0 à 4 ans sans modification du projet architectural initial.

Le SMAPE (Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance) a donné son agrément le 29 mai 2012 (n°12044MAC).

Parallèlement, la CAF accorde un nouveau délai pour l'envoi des documents financiers justificatifs permettant à la Ville de demander le solde de la subvention en 2013.

Afin de prendre en compte ces modifications, il est proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention initiale prenant en compte la prorogation du délai d'achèvement des travaux et l'extension du nombre de places de l'établissement Multi-Accueil Collectif avec repas à 45 places au lieu de 30.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-061 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010 portant approbation d'une convention de subvention d'investissement intervenue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et la Ville de Martigues dans le cadre du financement du projet de création d'un Pôle Enfance à La Couronne, chemin du Phare,

Vu la délibération n° 11-037 du Conseil Municipal en date du 18 février 2011 portant approbation d'un avenant n°1 conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de subvention d'investissement du 19 avril 2010, à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations des Bouches-du-Rhône (CAF 13), fixant un nouveau délai pour l'achèvement des travaux du Multi-Accueil de La Couronne, ainsi que la fourniture des justificatifs financiers et le fonctionnement en Multi-Accueil Collectif avec repas de 45 places.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 13-011 - SPORTS - PARC DES SPORTS Florian AURELIO - REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a décidé de réaliser un terrain de football synthétique au Parc des Sports Florian Aurélio situé Allée Pablo Picasso à Martigues.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 523 409 € HT, soit 625 997 € TTC.

La Fédération Française de Football et la Ligue de Football Amateur sont susceptibles de prendre en charge une partie du financement de cette opération dans le cadre d'un Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le Fafa est issu de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

La Ligue du Football Amateur (LFA) est chargée par la Fédération Française de Football (FFF) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

L'aide forfaitaire peut atteindre un montant de 60 000 € HT pour la création d'une installation complète classée Niveau 5.

L'attribution de ces subventions s'inscrivant dans ce plan national, s'effectuera sur critères géographiques, sous la responsabilité du Conseil National de Gestion du Fonds d'Aide au Football Amateur, après avis des ligues régionales concernées.

La demande de subvention sera introduite auprès du District de Provence de Football, domicilié 74, Rue R. Teisseire, CS 90020 - 13417 MARSEILLE CEDEX 08.

Ceci exposé,

Vu la demande de financement de terrains de grands jeux en gazon synthétique présentée par la Ville dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de la Fédération Française de Football, la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au Parc des Sports Florian Aurelio.**
- A autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.412.006, nature 2315*
- . en recettes : fonction 90.412.006, nature 1328*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 13-012 - SALON DES JEUNES - 13^{ème} EDITION DU 22 AU 25 MAI 2013 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

Le Salon des Jeunes, tant par son esprit fondé sur l'échange et le partage que par la richesse de ses contenus, est, pour la Ville ainsi que pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et du Département, un moment exceptionnel de rencontre et de citoyenneté.

Depuis plus de vingt ans, ce rendez-vous de la Jeunesse se fait l'écho des passions qui nourrissent ce temps de la vie riche de promesses et de bouleversements, en permettant aux projets et initiatives des jeunes de prendre forme et d'être placés au premier plan.

La 13^{ème} édition de cette grande manifestation, se tiendra à la Halle de Martigues du mercredi 22 mai au samedi 25 mai 2013. Elle s'inscrit dans l'année "Marseille Capitale Européenne de la Culture" et a reçu le label "Marseille Provence 2013".

Cette année encore, durant quatre jours, la Ville de Martigues, avec l'ensemble de ses partenaires du monde de l'Éducation, de la Formation, de l'Entreprise, des Associations, de l'Éducation Populaire, de l'Enseignement, de la Culture, des Sports, va encourager les jeunes à s'impliquer dans ce Salon afin de donner toute sa valeur et toute sa portée à ce grand moment festif qui leur est dédié.

Soucieuse de fonder avec ses jeunes une réflexion sur des questions qui les touchent, la Ville de Martigues place chaque salon sous un thème différent.

Le thème de cette 13^{ème} édition intitulé "Le Monde à Martigues" sera à l'initiative des jeunes et leur donnera une place dans leur ville et leur région, les invitant à décliner cette proposition sur le mode qu'il leur plaira : reportage, exhibition sportive, production culturelle ou artistique, en y jetant toute leur créativité et tout leur enthousiasme.

Le coût global du Salon des Jeunes 2013 est évalué à 450 000 € (330 000 € hors charges supplémentaires).

Pour soutenir cette nouvelle rencontre, la Ville se propose de formuler une demande d'aide financière auprès de deux instances, elles-mêmes très investies dans le monde et le devenir des jeunes et partenaires de notre Salon depuis déjà longtemps, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu les demandes de participation formulées par la Ville de Martigues auprès du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu le rapport de présentation du 13^{ème} Salon des Jeunes établi par la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter une aide financière de 40 000 euros auprès du Département des Bouches-du-Rhône.**
- A solliciter une aide financière de 40 000 euros auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces demandes dans le cadre de l'organisation de la 13^{ème} édition du Salon des Jeunes qui se déroulera du 22 au 25 mai 2013 à la Halle de Martigues.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.422.100, natures diverses
- . en recettes : fonction 92.422.100, natures 7472 et 7473

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 13-013 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC ET RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Comme chaque année, le Musée ZIEM de la Ville de Martigues sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des subventions au titre de ses activités :

*- **La médiation auprès des publics** : le succès rencontré par certaines animations, tels que les ateliers, ou les activités plus particulièrement destinées aux publics en difficulté, seront reconduites et développées en 2013. Ainsi, le Musée prévoit de prolonger l'exposition actuelle intitulée "Résonances" jusqu'en avril 2013 du fait de son grand succès auprès des publics.*

Dans le cadre de Marseille Provence 2013 et du Grand Atelier du Midi, le Musée présentera pendant la période estivale une exposition intitulée "Dufy, de Martigues à l'Estaque". Cette exposition sera rythmée par diverses propositions auprès des publics dont des nocturnes, agrémentées de visites théâtralisées, d'ateliers pour enfants, de conférences, de concerts, de spectacles de danse...

Le Musée reçoit actuellement de nombreuses demandes de réservations pour les visites, ateliers et activités, apparemment très convoités en cette année européenne de la Culture. Des visites commentées personnalisées et des propositions d'ateliers spécifiques faisant appel aux sens seront programmées.

Le Musée sollicite ainsi 10 000 € de subvention auprès de la DRAC sur un budget estimé à 25 000 €,

*- **La restauration d'œuvres** : Dans l'attente du chantier de réinstallation des collections, envisagé dans le cadre de l'extension de l'établissement, le Musée ZIEM continue de restaurer les œuvres les plus endommagées ainsi que celles devant être exposées durant l'année.*

En 2013, les besoins ont été estimés à 40 000 euros. Ils concerneront les carnets de Félix ZIEM. Ces pièces d'art graphique, extrêmement importantes dans le processus créatif de l'artiste, sont des mines d'informations sur ses voyages et sur les œuvres réalisées à partir de ces esquisses. Malheureusement, ils n'ont jamais été restaurés. Leur état nécessite aujourd'hui d'importantes interventions de consolidation et de conditionnement.

Par ailleurs, la rame-gouvernail de l'épave du "Laurons II", pièce unique de l'architecture navale romaine, présente depuis peu des efflorescences inquiétantes. Une étude avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) et le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) est en cours afin d'en déterminer rapidement la nature et la dangerosité. Une intervention d'urgence risque d'être indispensable.

Pour la réalisation de ces projets, la Ville de Martigues entend solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 15 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour développer au Musée Ziem les activités destinées au public et réaliser la restauration d'œuvres, pour l'exercice 2013.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 90.322.001, nature 2316

. en recettes : fonction 90.322.001, nature 1321

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 13-014 - DIRECTION CULTURELLE - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DES SERVICES CULTURELS

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues entend mener une politique culturelle ambitieuse permettant notamment au public d'accéder à la découverte et à la compréhension du patrimoine local.

Cette volonté s'est concrétisée en 2008 par l'ouverture de la Galerie de l'Histoire de Martigues et, en 2012, par l'attribution du label "Ville d'Art et d'Histoire" au patrimoine de la Commune de Martigues.

Aujourd'hui, nul ne peut nier que chaque année, les Journées Européennes du Patrimoine rencontrent un succès notable. Dans ce contexte et depuis 2011, la Ville a souhaité lancer les "Mardis du Patrimoine" qui, mensuellement sous la forme de rencontres, conférences ou visites de sites, présentent au public l'actualité scientifique patrimoniale locale.

Ainsi pour la saison 2013, de janvier à décembre, 11 conférences sont déjà programmées intéressant aussi bien l'histoire contemporaine de Martigues que l'archéologie, les bâtiments emblématiques et les hommes qui ont façonné son image.

Historiens, architectes, professeurs des universités, maîtres de conférences apporteront les connaissances et leurs regards au cours de ces rencontres.

Aussi, pour élargir cette appropriation de connaissances, la Ville de Martigues se propose d'éditer divers supports écrits ou reprographiés à partir de ces conférences mensuelles et qui seront mis à disposition du public en contrepartie d'une participation financière.

Dans cette perspective, il est nécessaire de créer une régie auprès de la Direction Culturelle de la Ville afin d'encaisser les recettes issues de ces ventes ponctuelles.

En outre, ces supports écrits, issus des conférences des "Mardis du Patrimoine" seront aussi disponibles à la vente au service des Archives de la Ville et à la Galerie de l'Histoire tout au long de l'année.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-3 et R. 1617-1 à R. 1617-8,

Vu le Décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'instruction codificatrice n° 06.031.A.B.M. du 21 avril 2006,

Après consultation du Comptable Public Assignataire,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 15 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la création d'une régie de recettes auprès de la Direction Culturelle de la Ville destinée à encaisser les recettes issues de la vente de divers supports de présentation du patrimoine local et notamment ceux réalisés dans le cadre de l'animation municipale les "Mardis du Patrimoine".*
- *A autoriser le régisseur à percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant annuel sera fixé conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.323.010, nature 7088.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 13-015 - MUSEE ZIEM - MARSEILLE PROVENCE 2013 - "GRAND ATELIER DU MIDI" - EXPOSITION "DUFY DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DU 13 JUIN AU 13 OCTOBRE 2013 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR LA BILLETTERIE EN LIGNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'organisation de "Marseille - Capitale Européenne de la Culture", et conformément à ses statuts, l'Association "Marseille-Provence 2013" a fait le choix de mettre en place une plateforme unique de réservation pour l'ensemble des manifestations programmées tout au long de cette année exceptionnelle, et ainsi de simplifier la venue du public aux évènements de l'Année Capitale.

A partir de cette plateforme, accessible depuis le site Internet www.mp2013.fr, il sera ainsi possible d'acheter des billets à partir d'un seul et même panier d'achat :

- *pour les évènements produits par "Marseille-Provence 2013",*
- *pour la plupart des évènements coproduits,*
- *pour certains évènements labellisés.*

Les expositions organisées dans certains musées du Département, regroupées sous le label "Grand Atelier du Midi", font partie des évènements coproduits pour lesquels cette billetterie informatisée sera mise en place.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a décidé d'organiser, du 13 juin au 13 octobre 2013, une grande exposition sur Raoul DUFY et par conséquent de mettre en place cette billetterie particulière par Internet en collaboration avec l'Association "Marseille-Provence 2013". Cette dernière mettra donc en vente les billets de l'exposition DUFY uniquement destinés aux particuliers, aussi bien sur son site Internet qu'à partir de bornes en libre service.

Réalisées gratuitement par l'Association, ces prestations de billetterie en ligne permettront des facilités d'achat beaucoup plus importantes puisqu'il sera possible d'acquérir et d'imprimer son billet directement de chez soi, à l'image de ce qui se fait pour l'achat de billets SNCF. Cette vente par Internet permettra, en outre, de toucher un public jeune, voire étranger, particulièrement utilisateur de ce moyen moderne d'informations et de ce mode d'achat simple et rapide.

Dans ce contexte, la Ville et l'Association ont donc convenu de signer une convention permettant à la Ville d'adhérer à ce système de billetterie et d'en fixer les modalités pratiques de mise en place pour l'exposition "DUFY, de Martigues à l'Estaque" se déroulant de juin à octobre 2013.

Aujourd'hui, pour entrer dans la phase opérationnelle de l'ouverture de la billetterie en ligne de l'exposition DUFY, il convient de créer une régie de recettes temporaire, permettant aux salariés de l'Association "Marseille-Provence 2013", organisatrice de cette plateforme unique de réservation par internet mais aussi par bornes interactives, de gérer les fonds recueillis au titre des droits d'entrée à l'exposition de Martigues.

Cette régie de recettes prendra fin au 31 décembre 2013.

Le régisseur titulaire ne percevra aucune indemnité de responsabilité au titre de cette mission.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-3 et R. 1617-1 à R. 1617-8,

Vu la délibération n° 12-314 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 portant approbation de la convention de coproduction conclue entre la Ville de Martigues et l'Association "Marseille Provence 2013",

Vu la délibération n° 12-358 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la mise en place d'une billetterie en ligne organisée par l'Association "Marseille-Provence 2013", dans le cadre des expositions labellisées "Grand Atelier du Midi" et en particulier l'exposition "DUFY, de Martigues à l'Estaque" qui se déroulera du 13 juin au 13 octobre 2013,

Après consultation du Comptable Public Assignataire,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la création d'une régie de recettes temporaire auprès du Musée Ziem destinée à l'encaissement des recettes des droits d'entrée perçus à partir de la plateforme de réservation par internet ou par bornes interactives.

Elle sera organisée et gérée par l'Association "Marseille-Provence 2013" et utilisée pour l'exposition de la Ville de Martigues "DUFY, de Martigues à l'Estaque" du 13 juin au 13 octobre 2013.

- Le régisseur de cette régie temporaire, désigné par l'Association "Marseille-Provence 2013", ne percevra aucune indemnité de responsabilité mais sera tenu au cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.322.040, nature 70632.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 13-016 - MUSEE ZIEM - MARSEILLE PROVENCE 2013 - "GRAND ATELIER DU MIDI" - EXPOSITION "DUFY DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DU 13 JUIN AU 13 OCTOBRE 2013 - APPROBATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE TARIFS REDUITS ET D'EXONERATION ET APPROBATION DE TARIFS COMPLEMENTAIRES

Question retirée de l'ordre du jour.

17 - N° 13-017 - MANDAT SPECIAL - PARTICIPATION A UNE JOURNEE D'ETUDE SUR LA REFONDATION DE L'ECOLE A MARSEILLE LE 7 FEVRIER 2013 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe déléguée à l'Enseignement et aux Activités Péri et Post-scolaires, qui doit se rendre à Marseille le 7 février 2013 pour participer à une journée d'étude organisée par les "FRANCAS" dans le cadre du projet de refondation de l'Ecole et plus particulièrement sur les thèmes des rythmes de vie des enfants et des rythmes scolaires :

"Quels effets sur les territoires, quelles implications des collectivités territoriales, quels effets sur l'organisation des temps péri et extra scolaires ?"

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et aux Activités Péri et Postscolaires pour se rendre à Marseille le 7 février 2013 pour participer à une journée d'étude organisée par les "FRANCAS" dans le cadre du projet de refondation de l'Ecole.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 13-018 - MANDAT SPECIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES "Le Flumet" A VAUJANY (ISERE) - FEVRIER 2013 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe déléguée à l'Enseignement et aux Activités Péri et Postscolaires, qui doit se rendre à Vaujany dans le Département de l'Isère durant deux jours pendant les vacances scolaires de février 2013 pour visiter le centre de vacances dénommé "Le Flumet".

En effet, ce centre de vacances accueille les enfants de Martigues lors des séjours organisés à l'occasion des vacances. Il est donc important que l'élue en charge de ce secteur procède à des visites sur place, rencontre le directeur de la structure afin de constater le confort et la bonne situation de ces établissements.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et aux Activités Péri et Postscolaires pour se rendre à Vaujany dans le Département de l'Isère durant deux jours pendant les vacances scolaires de février 2013 pour visiter le centre de vacances dénommé "Le Flumet".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 13-019 - MANDAT SPECIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES "Le Chalet de Rouergue" A LAGUIOLE (AVEYRON) - FEVRIER 2013 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe déléguée à l'Enseignement et aux Activités Péri et Postscolaires, qui doit se rendre à Laguiole dans le Département de l'Aveyron durant deux jours pendant les vacances scolaires de février 2013 pour visiter le centre de vacances dénommé "Le Chalet de Rouergue".

En effet, ce centre de vacances accueille les enfants de Martigues lors des séjours organisés à l'occasion des vacances. Il est donc important que l'élue en charge de ce secteur procède à des visites sur place, rencontre le directeur de la structure afin de constater le confort et la bonne situation de ces établissements.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et aux Activités Péri et Postscolaires pour se rendre à Laguiole dans le Département de l'Aveyron durant deux jours pendant les vacances scolaires de février 2013 pour visiter le centre de vacances dénommé "Le Chalet de Rouergue".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 13-020 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 74 emplois ci-après :

- . 38 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 297/388 - Indices Majorés : 308/355
- . 3 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 310/392
- . 5 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 310/392

- . **1 emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 309/369
- . **12 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps non complet**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 309/369
- . **1 emploi d'Ingénieur Principal**
Indices Bruts : 541/966 - Indices Majorés : 460/783
- . **1 emploi de Technicien**
Indices Bruts : 325/576 - Indices Majorés : 314/486
- . **1 emploi d'Agent de Maîtrise**
Indices Bruts : 351/529 - Indices Majorés : 328/453
- . **1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps non complet**
Indices Bruts : 351/529 - Indices Majorés : 328/453
- . **1 emploi d'Agent de Conservation Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515
- . **1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 310/392
- . **4 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 297/388 - Indices Majorés : 308/355
- . **2 emplois d'Educateur de Jeunes Enfants**
Indices Bruts : 322/558 - Indices Majorés : 314/473
- . **1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 309/369
- . **1 emploi d'Attaché Principal**
Indices Bruts : 504/966 - Indices Majorés : 434/783
- . **1 emploi de Brigadier**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 310/392

2°/ A supprimer les 74 emplois ci-après

- . 10 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- . 11 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- . 21 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Assistant de Conservation
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe
- . 3 emplois d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants Principal
- . 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi de Gardien de Police Municipale
- . 1 emploi d'Attaché
- . 1 emploi d'Ingénieur
- . 17 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet
- . 3 emplois d'Agent de Maîtrise

3°/ Le tableau des effectifs du personnel sera joint en annexe à la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 13-021 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET DE L'ILE - ANNEES 2014 A 2023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE - ACCORD DE PRINCIPE

RAPPORTEUR : M. BREST

Les ports de plaisance de Ferrières et de l'île sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Leurs localisations sur les canaux au centre historique donnent à la cité son caractère de Venise Provençale.

Accessible par le chenal de Caronte, entre l'Étang de Berre et la mer Méditerranée, le site des ports de Martigues se compose de 4 sites de mouillage dénommés, Bassin de Ferrières et sur l'île : le bassin du Brescon, le quai Toulmond et le canal Saint-Sébastien.

Ces équipements portuaires, bien protégés des vents dominants, accessibles en de multiples ponts : piéton, routier, autoroutier et ferroviaire, participent au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique.

Le contexte économique lié aux zones de pêche très proches et à l'activité d'un port de pêche sur le chenal, rendent ces lieux dynamiques et attractifs. L'environnement économique immédiat propose des activités d'accastillage et un port à sec avec ses services nautiques (mise à l'eau - aire de carénage).

Ce site est composé d'un plan d'eau d'une superficie d'environ 48 200 m² avec une capacité d'accueil d'environ 594 places (345 à Ferrières et 249 à l'île) et 146 passagers.

Les ports de plaisance devront conserver une mixité d'accueil de bateaux de plaisance, de bateaux traditionnels et de bateaux liés aux activités professionnelles de la mer. Ce caractère essentiel devra être affirmé pour maintenir l'image actuelle du site.

L'objet de la présente procédure est de confier par contrat d'affermage la gestion de ces ports de plaisance, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le preneur pourra louer tous les emplacements mis à sa disposition sous réserve de garantir un taux de 5 % de places vacantes pour les embarcations "passagers temporaires".

Le preneur pourra organiser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, et plus particulièrement pour le compte de la Ville ou toutes autres collectivités territoriales, des manifestations à caractère spécialisé ou grand public rentrant dans le cadre de l'usage du domaine public maritime (démonstration de voile, joutes provençales; etc...).

La Ville informera le preneur de l'obligation d'accueillir à tout moment un bateau des services du Grand Port Maritime de Marseille, ainsi que celui des Affaires Maritimes et de la Gendarmerie Maritime, autorités qui assurent la réglementation des plans d'eau, sur le quai Toulmond.

Pour procéder à cette gestion, la Ville de Martigues mettra à la disposition du gestionnaire les biens décrits dans le cahier des charges et objectifs. La Ville de Martigues réalisera les gros investissements liés au maintien en état des quais et circulation, à l'exclusion des amarrages fixes à quai, chaînes mères, pontons et réseaux liés.

Le délégataire devra accueillir les plaisanciers dans une capitainerie sur le territoire de Martigues.

L'ensemble des assurances, entretien et fourniture de consommables, fluides etc... sera à la charge du preneur qui aura l'obligation d'entretien et de fourniture auprès des clients.

Le délégataire remettra chaque année à la Ville, les comptes-rendus d'exploitation et les comptes-rendus prévisionnels d'exploitation.

Le preneur versera à la Ville :

- une redevance fixe d'un montant de 25 000 € HT (la 1^{ière} année) révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE de la construction. Cette somme pourra être éventuellement augmentée du coût proportionnel à l'amortissement des investissements réalisés par la Ville, pour le cas où ces derniers permettraient une meilleure rentabilité de l'équipement (développement d'un site d'accueil de type capitainerie, etc...).*
- un pourcentage sur le chiffre d'affaires issu des tarifs des usagers et diverses prestations.*

En contrepartie, le preneur sera autorisé à percevoir les recettes d'exploitation, redevances des usagers pour l'occupation des lieux et autres produits aux tarifs fixés suivant accords des parties.

Des tarifs particuliers devront être consentis à la Ville ou tout autre service public et aux activités des professionnels de la mer.

Considérant les éléments qui précèdent, la Ville de Martigues envisage de lancer une consultation selon la procédure dite "Loi Sapin" afin de conclure un contrat de délégation de service public de type affermage pour une durée de 10 ans à compter de sa notification.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 5 800 000 euros HT pour les 10 ans.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-4 et suivants,

Vu la délibération n° 03-339 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003 portant attribution à la SEMOVIM du marché de délégation de service public des ports de plaisance de Ferrières et de l'île pour les années 2003-2013,

Vu le rapport établi par la Ville de Martigues présentant les principales caractéristiques de la future délégation de service publique pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 décembre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le principe et les modalités d'une Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Ile, pour les années 2014 à 2023, selon les conditions ci-dessus exposées.**
- **A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.414.120, nature 70322.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 13-022 - VENTE DE VEHICULES MUNICIPAUX SUITE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n° 12-353 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville de Martigues a approuvé la mise en place par la société "Agora Store" d'une plateforme de vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et matériels communaux devenus obsolètes.

Ainsi, depuis le 14 janvier 2013, date de début des enchères en ligne, trois véhicules ont été mis en vente sur le site internet de la Ville.

Ces enchères se sont déroulées jusqu'au 31 janvier 2013.

Le montant final des dernières mises en vente aux enchères pour chacun des trois véhicules ayant dépassé le seuil de 4 600 €, montant au-dessus duquel l'accord préalable du Conseil Municipal est obligatoire, conformément à la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009, il appartient donc à l'Assemblée délibérante d'autoriser ces ventes.

Les caractéristiques de ces trois véhicules sont les suivantes :

Désignation des véhicules	Marque	Référence	Année d'acquisition	Compteur kilométrique	Mise à prix
Camion Benne Transit	Ford	7254 XL 13	08/02/2001	131 677 km	200 €
Camion Benne Mascott	Renault	8776 WP 13	28/01/2000	152 948 km	500 €
Camion Benne Mascott	Renault	5811 XL 13	06/02/2001	155 583 km	200 €

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12-353 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la mise en place par la Société "AGORA STORE" d'une plateforme de vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et matériels communaux devenus obsolètes, auprès de la Direction de la Commande Publique,

Considérant l'information du dossier donnée en Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Attendu que la mise aux enchères de ces véhicules municipaux s'est arrêtée au 31 janvier à 17 heures,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le montant final de l'enchère en ligne des trois véhicules municipaux ci-après désignés :

Désignation des véhicules	Marque	Référence	Année d'acquisition	Compteur kilométrique	Montant final en € TTC
Camion Benne Transit	Ford	7254 XL 13	08/02/2001	131 677 km	4 950 €
Camion Benne Mascott	Renault	8776 WP 13	28/01/2000	152 948 km	5 000 €
Camion Benne Mascott	Renault	5811 XL 13	06/02/2001	155 583 km	5 650 €

- A autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la vente de ces véhicules.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.025, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 13-023 - FONCIER - CARRO - VALLON DE CARRO - VENTE DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR Michel YEROLYMOS AVEC RECTIFICATION PREALABLE D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS UN ACTE D'ECHANGE ANTERIEUR

RAPPORTEUR : M. REGIS

Jusqu'en 1991, Monsieur Stavros YEROLYMOS était propriétaire des parcelles sises au Vallon de Carro, y cadastrées section CO n°s 2559 et 2561 (auparavant, ces deux parcelles n'en formaient qu'une seule cadastrée section CO n° 235). Cette propriété était enclavée puisque n'ayant pas d'accès direct sur la voie publique.

La Ville de MARTIGUES, quant à elle, était propriétaire des parcelles contiguës cadastrées section CO n^{os} 2560 et 2633 (auparavant, ces deux parcelles n'en formaient qu'une seule cadastrée section CO n° 36). Cette parcelle communale avait un large accès sur la voie publique.

A cette époque, afin de désenclaver sa propriété et ainsi avoir un accès direct sur la voie publique, Monsieur Stavros YEROLYMOS avait demandé à la Ville de MARTIGUES d'échanger une partie de sa propriété contre une partie de la propriété communale donnant sur la voie publique.

Par délibération n° 91-093 du Conseil Municipal du 26 avril 1991, la Ville de MARTIGUES avait accepté l'échange sans soulte avec Monsieur Stavros YEROLYMOS de parcelles de mêmes superficies afin de répondre à sa demande.

Ainsi, il était prévu que la Ville de MARTIGUES céderait à Monsieur Stavros YEROLYMOS la parcelle CO n° 2560 d'une superficie de 49 m² (cette parcelle donnant précisément sur la voie publique afin de désenclaver la propriété YEROLYMOS), et que Monsieur Stavros YEROLYMOS céderait en échange à la Ville de MARTIGUES la parcelle CO n° 2561 d'une superficie de 49 m² également.

L'acte d'échange a été signé le 19 décembre 1991 mais il comporte une erreur matérielle : l'attribution des parcelles échangées y a été intervertie suite à une erreur matérielle figurant dans le document d'arpentage de l'époque.

Ainsi, la parcelle CO n° 2560 n'a pas été attribuée à Monsieur Stavros YEROLYMOS, comme cela aurait dû être, mais à la Ville de MARTIGUES et, inversement, la parcelle CO n° 2561 n'a pas été attribuée à la Ville de MARTIGUES mais à Monsieur Stavros YEROLYMOS.

Ainsi, il convient donc dans un premier temps de rectifier cette erreur matérielle :

- en réattribuant la parcelle CO n° 2560 à Monsieur Stavros YEROLYMOS ou ses héritiers ;
- et en réattribuant la parcelle CO n° 2561 à la Ville de MARTIGUES.

Au décès de Monsieur Stavros YEROLYMOS, Monsieur Michel YEROLYMOS, seul et unique héritier, est donc devenu seul et unique propriétaire de la propriété constituée par les parcelles section CO n^{os} 2559 et 2561 sises au Vallon de Carro.

La propriété de Monsieur Michel YEROLYMOS étant exigüe dans sa partie Sud, celui-ci a sollicité la Ville de MARTIGUES afin de lui acheter un reliquat inutilisé des parcelles communales voisines cadastrées CO n^{os} 2561 et 2633 afin de les remembrer à sa propriété.

La Ville de MARTIGUES accepte donc de céder à Monsieur Michel YEROLYMOS les parcelles situées au lieu-dit "Vallon de Carro", cadastrées Section CO n^{os} 2561 (S = 49 m²) et 2633 (superficie partie 1 = 46 m² et superficie partie 2 = 55 m²), soit une superficie totale de 150 m². (49 m² + 46 m² + 55 m²).

Cette vente se fera pour une valeur de 100€/m², soit pour la somme totale de 15 000 Euros HT en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Elle sera authentifiée par acte notarié passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur Michel YEROLYMOS.

Outre le paiement de la valeur du terrain le jour de la signature de l'acte authentique, Monsieur Michel YEROLYMOS prendra à sa charge les frais annexes engendrés par cette transaction, à savoir :

- les frais de géomètre-expert pour tous les travaux nécessaires à la confection du document d'arpentage ;
- les frais de notaire pour la rédaction et la publication hypothécaire de l'acte authentique à intervenir et destiné à concrétiser cette transaction.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 91-093 du Conseil Municipal du 26 avril 1991 portant échange sans soulte entre la Ville de Martigues et Monsieur Stavros YEROLYMOS,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition amiable de trois parcelles de terrain dûment signée par Monsieur Michel YEROLYMOS en date du 17 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 17 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A autoriser la rectification préalable d'une erreur matérielle contenue dans l'acte d'échange signé le 19 décembre 1991 entre la Commune de MARTIGUES et Monsieur Stavros YEROLYMOS.**
- **A approuver la vente par la Ville à Monsieur Michel YEROLYMOS, seul et unique héritier, de trois parcelles de terrain situées au lieu-dit "Vallon de Carro", cadastrées section CO n° 2561 de 49 m² et n° 2633 composée d'une partie 1 de 46 m² et d'une partie 2 de 55 m², soit une superficie totale de 150 m² et pour une somme de 15 000 euros hors taxes.**
- **A autoriser le Maire à signer les actes authentiques et documents divers éventuellement nécessaires à la rectification de l'erreur matérielle contenue dans l'acte d'échange en date du 19 décembre 1991 et à la vente des trois parcelles à Monsieur Michel YEROLYMOS.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 13-024 - FONCIER - CARRO - LE SEMAPHORE D'ARNETTE EST - VENTE SOUS CONDITIONS DE PARCELLES DE TERRAIN ET D'UNE PARTIE DECLASSÉE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL PAR LA VILLE A LA SOCIÉTÉ D'HLM LOGIREM (Abrogation de la délibération n° 11-213 du Conseil Municipal du 24 juin 2011)

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin de permettre à la Société LOGIREM de réaliser une opération d'environ 71 logements sociaux pour une SHON globale d'environ 6 400 m², la Ville de Martigues et la société LOGIREM ont signé, le 7 septembre 2011, un compromis de vente approuvé par la délibération n° 11-213 du Conseil Municipal du 24 juin 2011.

Ce compromis de vente portait sur un terrain situé à Carro et comprenant les parcelles sises au lieudit "Sémaphore d'Arnette Est", y cadastrées section CO n^{os} 90 parties 1 et 2 (838 m² + 144 m²), n° 2530 (265 m²), n° 2532 (328 m²), n° 2533 partie (181 m²), n° 2535 partie (41 m²), n° 2536 (128 m²), n° 2577 (19 m²), n° 2584 partie (8 105 m²) et n° 2642 partie (1 542 m²), ainsi qu'une partie déclassée d'un ancien chemin communal inutilisé (292 m²), le tout pour une superficie totale de 11 883m².

Ce compromis de vente a été conclu sous diverses charges et conditions suspensives et notamment l'absence de recours contre l'arrêté de permis de construire que la Société LOGIREM avait d'ores et déjà obtenu.

Ce permis de construire, délivré le 23 août 2011 sous le numéro 13053 11 H PC 0079 PO, a fait l'objet de divers recours contentieux de sorte que ce compromis de vente est devenu caduc, sa date limite de validité ayant été dépassée.

La Ville de Martigues et la Société LOGIREM ont donc convenu de conclure un nouveau compromis de vente à l'effet d'actualiser leur accords.

Ce nouveau compromis de vente porte donc sur le même terrain, à savoir les parcelles situées au lieudit "Sémaphore d'Arnette Est", cadastrées Section CO n^{os} 90 p1 et p2 (838 m² + 144 m²), n° 2530 (265 m²), n° 2532 (328 m²), n° 2533 p (181 m²), n° 2535 p (41 m²), n° 2536 (128 m²), n° 2577 (19 m²), n° 2584 p (8 105 m²), n° 2642 p (1 542 m²) et une partie déclassée d'un ancien chemin communal inutilisé (292 m²), d'une superficie totale de 11 883 m².

Cette vente se réalisera pour la somme totale de 100 000 euros HT, conformément à l'estimation domaniale n° 2012-056 V 4207 du 6 décembre 2012, en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

En outre, la Ville de Martigues autorise la Société LOGIREM, dès la date de signature du compromis de vente, à effectuer sur la parcelle vendue les études de sols, sondages et tous travaux d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre de l'opération prévue.

L'acte de vente sera passé par Maître Mathieu DURAND, notaire à Marseille de la Société LOGIREM, avec le concours de Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire de la Ville de Martigues.

Toutefois, il sera précisé les conditions suspensives suivantes :

- la vente se fera sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives détaillées dans le compromis de vente, notamment le caractère définitif de l'autorisation de construire ainsi que l'obtention de toutes autorisations administratives liées au projet.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-213 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 portant approbation de la vente sous conditions par la Ville à la société d'HLM LOGIREM des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette Est" pour une somme totale de 100 000 euros HT,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2012-056V4207 en date du 6 décembre 2012,

Vu le projet de compromis de vente à intervenir entre la Commune de MARTIGUES et la Société d'HLM LOGIREM,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 17 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente sous conditions par la Ville à la société d'HLM LOGIREM des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette Est", cadastrées section CO n° 90 p1 et p2 (838 m² + 144 m²), n° 2530 (265 m²), n° 2532 (328 m²), n° 2533 p (181 m²), n° 2535 p (41 m²), n° 2536 (128 m²), n° 2577 (19 m²), n° 2584 p (8 105 m²), n° 2642 p (1 542 m²) et une partie déclassée d'un ancien chemin communal inutilisé (292 m²), soit une superficie totale de 11 883 m², pour une somme totale de 100 000 euros HT.

- A autoriser le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé par Maître Mathieu DURAND, notaire à Marseille de la société d'HLM LOGIREM, avec le concours de Maître Mireille DURAND-GUERIOT, notaire de la Commune de Martigues.

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de la Société LOGIREM.

La présente délibération abroge la délibération n° 11-213 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

25 - N° 13-025 - FONCIER - SAINT-PIERRE - CHEMIN DES GIDES - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE LA SAFER PACA

RAPPORTEUR : M. REGIS

Conformément à la délibération n° 03-396 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2003, la Ville de Martigues et la SAFER PACA (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur) ont signé, le 2 décembre 2003, une convention d'intervention foncière dont le but précisé à l'article 1 est "[...] d'une part d'apporter à la collectivité locale une information sur le marché foncier, d'autre part de mettre en place des modalités spécifiques d'intervention sur ce marché foncier".

En application de ces dispositions, et conformément à la demande de la Ville de Martigues, la SAFER PACA a exercé son droit de préemption lors du dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle DS n° 186 par ses propriétaires, Monsieur et Madame Alain SUZANNE.

En outre, l'article 4, 4^{ème} alinéa, de la convention stipule : "Pour que la SAFER prenne la décision d'acquérir avec lettre de préemption dans le délai légal de deux mois de la notification qui lui est faite par le notaire instrumentaire, et à défaut de candidats agriculteurs pressentis à l'achat, la Commune s'engage à produire [...] un avis de principe favorable à l'acquisition qui sera validé à terme par délibération du Conseil Municipal".

Enfin, le 4^{ème} alinéa de l'article 5 de cette même convention stipule "Pour le cas où l'absence de candidats agriculteurs à l'achat en toute propriété serait confirmé [...] la SAFER pourra rétrocéder le bien à la Commune [...]. La régularisation par acte authentique interviendra à la demande de la SAFER".

Ainsi, par lettre du 21 août 2012 avec appel de candidature, la SAFER a fait savoir à la Ville qu'elle était à la recherche d'un acquéreur pour les parcelles appartenant à cette date aux conjoints SUZANNE et situées au lieu-dit "Chemin des Gides", cadastrées Section DT n°s 463 et 464, d'une superficie totale cadastrée de 5 379 m² (2 886 m² + 2 493 m²) et de nature "terre".

Dans le cadre de la convention précitée, la Ville de Martigues a ainsi fait savoir à la SAFER qu'elle souhaitait acquérir cette parcelle s'il ne se présentait aucun candidat agriculteur à l'achat en toute propriété.

La SAFER a fait savoir à la Ville que, dans sa séance du 18 octobre 2012, son Comité Technique avait retenu la candidature de la Ville de Martigues pour l'acquisition de la parcelle susmentionnée.

Cette acquisition se fera donc pour la somme de 25 400 euros hors frais financiers.

A cette somme viendront s'ajouter les frais de portage financier dus par la Ville à la SAFER, tels que prévus à l'article 7 et calculés par la méthode indiquée à l'article 7-c) de la convention ("les frais financiers (au taux EURIBOR + 1,5) seront calculés pour la période allant du jour de l'acquisition par la SAFER jusqu'au jour du paiement effectif par la Commune, entre les mains de la SAFER. Ils seront décomptés en jours calendaires").

Le calcul sera donc fait avec les éléments suivants :

- Le taux de réajustement arrêté à ce jour sera donc de 1,696 % (taux EURIBOR de 0,196 % + 1,5 %).*
- La durée maximale de portage financier, c'est-à-dire le délai qui s'écoulera entre la date d'acquisition de cette parcelle par la SAFER aux conjoints SUZANNE et la date de paiement par la Ville à la SAFER, peut être estimée à environ 180 jours.*

En fonction de ces données, les frais de portage financier, qui ne peuvent donc pas être précisément connus à ce jour, sont estimés à la somme de 150 euros environ.

Le montant total de l'acquisition sera donc d'environ $25\,400 + 150 = 25\,550$ euros.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues.

Ceci exposé,

Vu les projets de promesse unilatérale d'achat et de convention de portage à intervenir entre la Commune et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 17 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de la SAFER PACA, de deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "Chemin des Gides", cadastrées Section DT n^{os} 463 et 464, d'une superficie totale cadastrée de $5\,379\text{ m}^2$ ($2\,886\text{ m}^2 + 2\,493\text{ m}^2$) et de nature "terre", et pour une somme totale de 25 400 euros hors frais financiers.

A cette somme, viendront s'ajouter les frais de portage financier dus par la Ville à la SAFER estimés à la somme de 150 euros environ.

- A autoriser le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat, la convention de portage financier ainsi que l'acte authentique et tous documents utiles nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 13-026 - FONCIER - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PMA"

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Commune de Martigues est propriétaire au lieu-dit "Vallon du Jambon" d'une parcelle de terrain cadastrée section AX n° 691 (anciennement cadastrée section AX n^{os} 403 et 405 pour parties), d'une superficie de $2\,219\text{ m}^2$. Elle souhaite développer sur cette parcelle une opération d'aménagement de 4 lots sur lesquels pourront être édifiés des constructions à usage de logements individuels.

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et de l'aménagement urbain, la Commune a décidé, par délibération n° 11-170 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011, de désigner la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement" pour réaliser ce projet immobilier.

La Ville lui confiera, par concession d'aménagement, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération approuvée par le Conseil d'Administration de la SPLA-PMA en vertu d'une délibération en date du 16 avril 2012.

La future concession prévoit son périmètre d'intervention et le programme global prévisionnel des équipements et des aménagements. Elle comprend l'ensemble des travaux de réseaux et voiries, des installations et espaces nécessaires au fonctionnement et la desserte du programme envisagé ainsi que la mission et la nature des tâches à réaliser par l'aménageur.

Cette concession est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties et notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la collectivité concédante.

L'aménageur s'engage au présent contrat dans les conditions économiques et réglementaires existantes à la date de signature de la présente convention.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération étant susceptible d'évoluer à la demande du concédant ou de l'aménageur, la participation du concédant évoluera pour tenir compte des nouvelles conditions générées par ces modifications dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

Dans le cadre de cette concession, la Ville cède à la SPLA-PMA les terrains nécessaires à cet aménagement sur la base d'une valeur de 100 €/m², soit pour une somme prévisionnelle globale de 221 900 euros HT, en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Le terme de la concession est fixé au 31 décembre 2014. Elle ne nécessitera aucune participation financière de la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2013-056V0111 en date du 17 janvier 2013,

Vu le projet de concession d'aménagement à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 17 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver les modalités de la concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "PMA" pour la réalisation de l'opération "Les Hauts de la Vierge" située au lieu-dit "Vallon du Jambon" à Ferrières.
La concession débutera à la date de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2014.***
- ***A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 13-027 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PMA"

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Commune de Martigues est propriétaire aux lieux-dits "Réveilla et Rayettes Ouest" de parcelles de terrain cadastrées section BN n^{os} 167 et 182, d'une superficie totale de 23 832 m², sur lesquelles elle souhaite développer une opération d'aménagement mixte composée de logements collectifs et de lots de terrain à bâtir.

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et de l'aménagement urbain, la Commune a décidé, par délibération n° 11-170 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011, de désigner la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement" pour réaliser ce projet immobilier.

La Ville lui confiera, par concession d'aménagement, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération approuvée par le Conseil d'Administration de la SPLA-PMA en vertu d'une délibération en date du 16 avril 2012.

La présente concession prévoit son périmètre d'intervention et le programme global prévisionnel des équipements et des aménagements. Elle comprend l'ensemble des travaux de réseaux et voiries, des installations et espaces nécessaires au fonctionnement et la desserte du programme envisagé ainsi que la mission et la nature des tâches à réaliser par l'aménageur.

Cette concession est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties et notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la collectivité concédante.

L'aménageur s'engage au présent contrat dans les conditions économiques et réglementaires existantes à la date de signature de la présente convention.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération étant susceptible d'évoluer à la demande du concédant ou de l'aménageur, la participation du concédant évoluera pour tenir compte des nouvelles conditions générées par ces modifications dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

Dans le cadre de cette concession, la Ville de Martigues cède à la SPLA-PMA les terrains nécessaires à cet aménagement pour la somme globale de 1 200 000 euros HT et ce, conformément à l'avis des Services Fiscaux, en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Le terme de la concession est fixé au 31 décembre 2016 et nécessitera une participation financière du concédant à hauteur de 758 264 euros TTC.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2013-056V0110 en date du 17 janvier 2013,

Vu le projet de concession d'aménagement à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 17 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modalités de la concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "PMA" pour la réalisation de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire" située aux lieux-dits "Rayettes Ouest et Réveilla" à Ferrières. La concession débutera à la date de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2016.**
- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 758 264 €.**
- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 90.72.002, nature 20422

. en recettes : fonction 92.020.172, nature 775

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 13-028 - TOURISME - FERRIERES - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DU 24 AU 26 MAI 2013 - 10^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "FESTIV", dont le siège social est à Paris, représentée par sa présidente Madame TADDEI, se propose d'organiser la dixième balade "Gourmande et Artisanale" qui se déroulera du 24 au 26 mai 2013 à Ferrières entre la rue et la traverse Jean Roque, les quais Maurice Tessé et des Girondins, ainsi que la place Jean Jaurès.

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation, propose de dynamiser le début de la saison touristique en faisant venir une cinquantaine d'exposants sur le thème précité.

C'est pourquoi, la Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :

- ♦ *La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville ;*
- ♦ *L'Association s'engagera à rassembler au moins 50 artisans correspondant au thème retenu pour cette foire, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio ...).*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-007 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 portant exonération du paiement du droit de place pour les manifestations ponctuelles pour l'année 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "FESTIV" pour l'organisation de la balade "Gourmande et Artisanale" qui aura lieu du 24 au 26 mai 2013 dans le quartier de Ferrières.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 13-029 - CULTUREL - MARSEILLE PROVENCE 2013 - MANIFESTATION "Anapos, cité lacustre" DU 31 MAI AU 9 JUIN 2013 - CONVENTION DE CO-REALISATION VILLE / ASSOCIATION "MARSEILLE PROVENCE 2013" / COMPAGNIE "ILOTOPIE"

Question retirée de l'ordre du jour.

30 - N° 13-030 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-316 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2012 APPROUVANT LA MODIFICATION N° 8 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - COMPETENCE "ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS"

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin d'intégrer l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et notamment la création d'un Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains, la CAPM a approuvé par délibération n° 2012-151 du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2012, le retrait à l'article 6-1 de ses statuts dans la rubrique "Aménagement de l'espace communautaire", de la compétence organisation des transports urbains.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Martigues a quant à elle, par délibération n° 12-316 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 pris acte de cette volonté de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et a donc approuvé cette modification.

Or, il s'avère que même en créant un Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, la Communauté d'Agglomération ne pouvait se dessaisir statutairement de cette compétence.

En effet, en vertu de l'article L. 5216-5 - 2°) du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence "organisation des transports urbains" étant une compétence à caractère obligatoire, elle constitue une des conditions pour la création de la Communauté.

En adhérant au Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'est dessaisie de l'exercice effectif de sa compétence organisation des transports urbains, sans qu'il y ait pour autant dessaisissement statutaire de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, afin de prendre en compte cet élément et après discussions avec le Préfet, la Communauté d'Agglomération a, par délibération n° 2013-005 du Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2013, approuvé cette modification relative à la réintroduction dans les statuts de cette compétence obligatoire et invité le Conseil Municipal de la Ville de Martigues à se prononcer à son tour sur cette modification.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la réintégration de cette compétence obligatoire dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

L'article 6 - 1°) alinéa b des statuts de la CAPM sera ainsi rédigé :

...]"Article 6 - COMPÉTENCES

1°) Compétences obligatoires

➤ b) - Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- **Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. "** [...

Aucune autre modification aux dispositions statutaires de la CAPM ne sera apportée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 à L. 5211-20 et L.5216-5-2°),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2000 fixant le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux n° 01-19 du 26 janvier 2001, n° 01-415 du 16 novembre 2001, n° 05-35 du 28 janvier 2005, n° 06-182 du 2 juin 2006, n° 08-237 du 30 mai 2008, n° 09-22 du 23 janvier 2009 et n° 12-316 du 16 novembre 2012 portant approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Ouest de l'Etang de Berre (dénommée Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en janvier 2009),

Vu le courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 17 janvier 2013,

Vu la délibération n° 2013-005 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 17 janvier 2013 portant approbation des modifications de la délibération n° 2012-151 en date du 25 octobre 2012 relative à la compétence organisation des transports urbains,

Vu le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 21 janvier 2013 sollicitant la décision du Conseil Municipal quant à la nouvelle modification des statuts de l'Intercommunalité,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la réintégration de la compétence obligatoire "Organisation des transports urbains" dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.***
- ***A prendre acte de la modification apportée par la CAPM à ses statuts et tels qu'ils seront annexés à la présente délibération.***
- ***A autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 13-031 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - DEMANDE DE DEROGATION SOLLICITEE PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE POUR UNE MISE EN ŒUVRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le projet de loi d'orientation et de programmation de refondation de l'école prévoit de réformer les rythmes scolaires. Bien que la loi soit toujours en cours d'examen, le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié le 26 janvier 2013 et porte modification du rythme scolaire.

Le texte précise que le Maire peut demander le report de l'application du décret à la rentrée scolaire 2014 à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale Académie d'Aix-Marseille et ce, avant le 31 mars 2013.

Le projet de loi d'orientation et de programmation de refondation de l'école prévoit de réformer les rythmes scolaires par décret. Bien que ce texte soit toujours en cours d'examen, la ville doit faire connaître sa position concernant la date de mise en œuvre de cette réforme à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale Académie d'Aix-Marseille et ce avant le 1^{er} mars 2013.

Le projet de décret prévoit :

- *le passage à 9 demi-journées scolaires au lieu de 8 demi-journées actuellement. La 9^{ème} demi-journée étant programmée le mercredi matin.*
- *la réduction de la journée scolaire à 5h30 maximum, au lieu de 6 heures actuellement.*

La mise en œuvre de cette réforme à la rentrée 2013, apparaît prématurée au vu des nombreux questionnements et des multiples conséquences pour la Ville.

En effet, le contour de la loi demeure flou, qu'il s'agisse de la pérennité des financements des coûts induits par les modifications, et du cadre de transformation des rythmes scolaires.

La réforme aura pour effet des modifications d'organisation du travail de l'ensemble des agents municipaux intervenant dans les écoles.

Elle impactera également l'organisation des familles, qui nécessite d'être prise en compte dans la réflexion sur la prise en charge des enfants le mercredi, et le soir au-delà des temps scolaires.

La scolarisation le mercredi matin pourrait entraîner également un bouleversement des activités proposées actuellement à ce moment de la semaine.

En effet, depuis plusieurs décennies, la Ville met en œuvre un projet éducatif ambitieux en direction des enfants de Martigues, qui s'articule autour de la pratique sportive, culturelle et du développement de loisirs éducatifs.

Ainsi, des centaines d'enfants sont accueillis les mercredis matin dans les centres d'initiation sportive, des centaines d'enfants pratiquent la musique et la danse au conservatoire.

Des centaines d'enfants sont également accueillis dans : les Maisons de quartiers, les jardins d'enfants et les centres de loisirs sans hébergement de Canto-Perdrix et de La Couronne.

Enfin, puisque cette réforme s'inscrit dans le projet de refondation de l'école qui a pour ambition d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et ainsi contribuer à leur réussite, la Ville ne peut se passer d'une démarche de concertation avec les enseignants intervenant dans les écoles.

Comme la Ville le fait pour l'ensemble de ses projets, elle souhaite associer l'ensemble de la communauté éducative : parents d'élèves, enseignants, institution et association intervenant dans le champ de l'éducation, afin de réfléchir globalement sur le projet éducatif que la Ville veut porter pour les enfants de Martigues.

En conséquence, la Commune de MARTIGUES estime que la date de mise en application de nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 serait prématurée.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2013,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015, pour les écoles maternelles et élémentaires du territoire martégal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**32 - N° 13-032 - TOURISME - JONQUIERES - "MARCHE DU BIEN-ETRE ET NATURE"
LES 27 ET 28 AVRIL 2013 - 4^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION
"FESTIV"**

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "FESTIV", dont le siège social est à Paris, représentée par sa présidente Madame TADDEI, se propose d'organiser le quatrième marché du "bien-être et nature" qui se déroulera les 27 et 28 avril 2013 dans le quartier de Jonquières : Place des Martyrs, Esplanade des Belges, et extension possible vers le Cours du 4 septembre suivant l'avancée des travaux.

Pour le cas où le site ne serait pas disponible, la Ville proposera à l'organisateur un espace de substitution équivalent au centre-ville pour les mêmes dates.

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation et partenaire de la Ville depuis plusieurs années notamment en ce qui concerne la balade gourmande, propose donc de dynamiser l'avant saison touristique en faisant venir une vingtaine d'exposants sur le thème du "bien-être et nature" (agriculture biologique, équitable, cosmétique "bio", huiles essentielles, plantes aromatiques et médicinales...).

La Ville de Martigues envisage d'apporter une aide logistique importante dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements de la Commune et de l'Association :

- La Ville mettra à disposition le domaine public et exonèrera les exposants du droit de place, compte tenu de l'importance de la manifestation pour la Ville. Elle fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville.*
- De son côté, l'Association s'engagera à rassembler au moins 20 artisans correspondant au thème retenu pour cette foire, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio ...).*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-007 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 portant exonération du paiement du droit de place pour les manifestations ponctuelles pour l'année 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 janvier 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Festiv", pour l'organisation du marché "bien-être et nature" qui aura lieu les 27 et 28 avril 2013 dans le quartier de Jonquières.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Député-Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2012-095 à 2013-005) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n° 2012-095 du 26 décembre 2012

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MADAME Isa BARBIER AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES - NEUF DESSINS PREPARATOIRES

Décision n° 2012-096 du 26 décembre 2012

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MONSIEUR Maurice FRAISSE AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES - GRAVURE DE Louis GARNERAY "VUE DU PORT DE BOUC"

Décision n° 2012-097 du 26 décembre 2012

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MONSIEUR Maurice PASCAL AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES - TROIS SERIGRAPHIES D'Ernest PIGNON-ERNEST

Décision n° 2012-098 du 26 décembre 2012

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MONSIEUR ET MADAME Claude ET Monique LE PAPE AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES - 44 ŒUVRES

Décision n° 2013-001 du 7 janvier 2013

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MONSIEUR Alain SAUVAN AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES - QUATRE PHOTOGRAPHIES

Décision n° 2013-002 du 7 janvier 2013

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MONSIEUR Marc CHOSTAKOFF AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES - NEUF IMAGES PLASTICIENNES

Décision n° 2013-003 du 10 janvier 2013

REGIE DE RECETTES DES GARDERIES MUNICIPALES - CREATION D'UN FONDS DE CAISSE

Décision n° 2013-004 du 15 janvier 2013

SOCIETE LES TOITURES MONTILIENNES C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-005 du 17 janvier 2013

QUARTIER DE FERRIERES - CROIX-SAINTE - PROPRIETE DE LA SCI "LES TOURNESOLS" - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 20 novembre 2012 et le 19 décembre 2012 :

A - AVENANTS

Décision du 21 novembre 2012

FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES - GROUPEMENT VILLE DE MARTIGUES / CAPM - PERMIS C-E-EB-EC-FIMO - AUTO ECOLE PAULETTE - AVENANT N° 2

Décision du 22 novembre 2012

QUARTIER NOTRE DAME DES MARINS - AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE ET DES LIAISONS PIETONNES VERS LE CENTRE VILLE - LOT N° 1 - GROUPEMENT "EUROVIA MEDITERRANEE (Mandataire) / SBTP" - AVENANT N° 1

Décision du 22 novembre 2012

CANAL DE MARTIGUES - TRAVAUX D'ENTRETIEN - ANNEES 2012 A 2015 - SOCIETE SATAL - AVENANT N° 1

Décision du 22 novembre 2012

ACQUISITION DE LIVRES, DOCUMENTS IMPRIMES ET SUPPORTS ENREGISTRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LA DIRECTION CULTURELLE - ANNEES 2010 A 2013 - LOT N° 1 - LIBRAIRIE L'ALINEA - AVENANT N° 1

Décision du 26 novembre 2012

ACQUISITION DE MATERIEL SON LUMIERE ET VIDEO POUR LE SERVICE CULTUREL DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2010 A 2013 - LOT N° 3 - SOCIETE "SOFT AUDIOVISUEL" - AVENANT N° 1

Décision du 28 novembre 2012

ENTREE NORD - RD5 - DU CARREFOUR BARBOUSSADE AU CARREFOUR RIMBAUD / FLEMING - TRANCHE 3 - LOT N° 2 - SOCIETE MANIEBAT - AVENANT N° 1

Décision du 10 décembre 2012

ORGANISATION DES CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS OU DE JEUNES - ANNEES 2011 A 2014 - SOCIETE "SEMOVIM MARTIGUES VACANCES LOISIRS" - AVENANT N° 1

Décision du 14 décembre 2012

QUARTIER NOTRE DAME DES MARINS - AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE ET DES LIAISONS PIETONNES VERS LE CENTRE VILLE - LOT N° 2 - SOCIETE MANIEBAT - AVENANT N° 1

Décision du 19 décembre 2012

CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE DI LORTO - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "ATELIER EMPREINTE ARCHITECTES (mandataire) / SUD ETUDES ENGINEERING" - AVENANT N° 1



B - MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTÉE

Décision du 22 novembre 2012

MISE A DISPOSITION D'UNE PLATE-FORME DE COURTAGE EN LIGNE AUX ENCHERES POUR LA VENTE DE BIENS DIVERS - ANNEES 2013 A 2016 - SOCIETE AGORASTORE

Décision du 23 novembre 2012

EQUIPEMENTS POUR LA SIGNALISATION ET LE MOBILIER URBAIN DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEE 2013 A 2015 - LOTS N^{OS} 1 ET 2 : SOCIETES "SIGNALISATION LACROIX" ET "SAS SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE" - LOT N^o 3 : SOCIETE "SEA SIGNALISATION" - LOT N^o 4 : SOCIETE "INDUSTRIELLE DELTA"

Décisions du 26 novembre 2012

ACQUISITION D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2013-2014 - LOT N^o 1 : SOCIETES "WURTH FRANCE SA" ET "QUINCANOR SAS" - LOT N^o 2 : SOCIETES "QUINCANOR SAS" ET "MARTEL QUINCAILLERIE" - LOT N^o 3 : SOCIETES "WURTH FRANCE SA" - "QUINCANOR SAS" ET "MARTEL QUINCAILLERIE" - LOT N^o 4 : SOCIETE "QUINCANOR SAS"

Décisions du 30 novembre 2012

ACQUISITION D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2013-2014 - LOTS N^{OS} 1 - 4 ET 5 - SOCIETE "MARTEL QUINCAILLERIE"

Décision du 4 décembre 2012

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CCAS - FOURNITURE DE PATISSERIES FRAICHES - LOTS N^{OS} 1 - 2 ET 3 - SOCIETE "AUX PERLES DE L'ETANG"

Décision du 5 décembre 2012

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CCAS - FOURNITURE DE PATISSERIES FRAICHES - LOTS N^{OS} 1 - 2 ET 3 - SOCIETE "LE CROISSANT D'OR"

Décision du 18 décembre 2012

VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2013-2014 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - SOCIETE "PROVENCE TP"



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 21 novembre 2012

ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES JEUNES ET ENFANTS - ETE 2013 SOCIETE "SEMOVIM MARTIGUES VACANCES LOISIRS"

Décision du 22 novembre 2012

ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES JEUNES ET ENFANTS - ETE 2013 FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE

Décisions du 23 novembre 2012

ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES JEUNES ET ENFANTS - ETE 2013 FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE - FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE LOZERE - FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ISERE

Décision du 6 décembre 2012

ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES JEUNES ET ENFANTS - ETE 2013
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'AVEYRON

Décision du 27 novembre 2012

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - ANNEES 2013 A 2016 -
LOT N° 1 - SOCIETE "PROVENCE FROID"

Décision du 3 décembre 2012

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - ANNEES 2013 A 2016 -
LOT N° 2 - SOCIETE BERTELLO

Décision du 29 novembre 2012

MARCHE TRANSPORTS - ANNEES 2013 A 2015 - SARL STR (SOCIETE DES TRANSPORTS
ROBERT)

Décision du 3 décembre 2012

FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - ANNEES 2013 A 2016 -
LOTS N°S 1 ET 3 : SOCIETE COMPLETEL - LOT N° 2 : SOCIETE "FRANCE TELECOM" -
LOT N° 4 : SOCIETE "BOUYGUES TELECOM"

Décision du 5 décembre 2012

FOURNITURE DE CERCUEILS ET ACCESSOIRES FUNERAIRES - ANNEES 2013 A 2016 -
SOCIETE "MENUISERIES ARIEGEOISES"

Décision du 5 décembre 2012

ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LA PRESSE ET CONSEILS MEDIA AU NOM ET
POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE MARTIGUES ET LA CAPM - GROUPEMENT DE
COMMANDES - SOCIETE "HAVAS MEDIA FRANCE"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Le Député-Maire,



Gaby CHARROUX